

2

IPP: montants indexés pour les exercices d'imposition 2016 et 2017



3

Respectez les règles du jeu pour le remboursement des frais



4

Appliquez-vous déjà les règles d'arrondi sur les tickets de caisse?



## AVANT-PROPOS

# Déclaration IPP – le seuil des 800 codes franchi

En avril, le fisc a publié la nouvelle déclaration à l'impôt des personnes physiques. Sans surprise, celle-ci est devenue encore plus complexe. Le cap des 800 codes a même été franchi.

La déclaration se complique surtout pour les contribuables qui ont un crédit logement. Ceux-ci devront probablement utiliser de nouveaux codes. L'éclatement de la fiscalité du logement entre les Régions et l'État fédéral entraîne en effet l'apparition de 23 codes supplémentaires dans le cadre consacré à cette matière. Suite à la réforme de l'État, une autre réduction d'impôt s'applique aux emprunts pour l'habitation propre conclus à partir de 2015.

De nouveaux codes ont également été créés dans d'autres domaines. Ainsi, les Bruxellois et les Flamands qui souhaitent bénéficier d'une réduction d'impôt pour titres-services ne devront pas remplir le même code que les habitants de la Région wallonne.

Enfin, plusieurs mesures récentes ont également des conséquences sur la déclaration, c'est, par exemple, le cas du Tax Shelter pour les investissements dans des entreprises débutantes et de la taxe Caïman. Remplir sa déclaration s'apparentera donc, cette année encore, à un véritable casse-tête.

Les échéances sont les suivantes: le 30 juin 2016 (déclaration sur papier), le 13 juillet 2016 (déclaration via tax-on-web) et le 27 octobre 2016 (déclaration par un mandataire).

## Aspects sociaux du tax shift

Le tax shift a déjà fait couler beaucoup d'encre. L'objectif est d'opérer un glissement de la fiscalité pour passer d'une taxation du travail à une taxation du patrimoine et de la consommation. Pour ce faire, plusieurs mesures ont été prises. Le tax shift a toutefois aussi un volet social. Celui-ci se traduit essentiellement par une réduction des charges sur le travail pour les employeurs. Petit tour d'horizon des changements prévus.

### Réduction des cotisations patronales à 25%

Le pourcentage de 32,4% va diminuer dans les prochaines années pour atteindre un nouveau taux standard de 25%. Cette réduction est prévue en deux étapes: le taux nominal est déjà passé à 30% le 1<sup>er</sup> avril 2016, et baissera encore à partir de 2018 pour s'établir à 25%.

### Dispense pour les premiers engagements

Une mesure particulièrement intéressante concerne les PME (les entreprises considérées comme petites au sens de l'art. 15 du C.Soc.). En effet, celles qui engagent leur premier travailleur entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 décembre 2020 sont dispensées à vie des cotisations sociales sur cet emploi.

Cette exonération est évidemment soumise à quelques conditions:

- le travailleur doit être engagé entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 décembre 2020;
- l'employeur ne peut pas encore avoir occupé de travailleurs ou ne pas encore avoir occupé de travailleurs au cours des quatre trimestres précédant le trimestre du premier engagement.

### Extension de la réduction groupe cible 'premiers engagements'

Une *réduction groupe cible* est une réduction structurelle des charges pour un groupe d'employeurs ou de travailleurs bien précis. Cette réduction est

octroyée sous la forme d'une diminution trimestrielle forfaitaire des cotisations patronales de base à la sécurité sociale.

Une telle réduction groupe cible existe depuis 2004 pour les premiers engagements. À l'origine, la réduction concernait les trois premiers travailleurs. Celle-ci a ensuite été étendue aux cinq premiers, et maintenant aux six premiers. En réalité, la diminution est désormais d'application du 2<sup>e</sup> jusqu'au 6<sup>e</sup> travailleur, étant donné que l'employeur bénéficie d'une dispense pour le premier.

La réduction est plus élevée pour les cinq premiers trimestres et diminue ensuite. Vous trouverez ci-dessous un tableau reprenant le montant de la réduction à partir de 2016, avec entre parenthèses le nombre de trimestres auxquels elle peut être appliquée.

Travailleur	Réduction première période	Réduction deuxième période	Réduction troisième période
1 <sup>er</sup>	Dispense totale, pas de réduction nécessaire		
2 <sup>e</sup>	1.550 EUR (5)	1.050 EUR (4)	450 EUR (4)
3 <sup>e</sup>	1.050 EUR (5)	450 EUR (8)	
4 <sup>e</sup>	1.050 EUR (5)	450 EUR (4)	
5 <sup>e</sup>	1.000 EUR (5)	400 EUR (4)	
6 <sup>e</sup>	1.000 EUR (5)	400 EUR (4)	

Les PME qui engagent leur premier travailleur entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 décembre 2020 sont dispensées à vie des cotisations sociales sur cet emploi.

# Impôt des personnes physiques: montants indexés pour les exercices d'imposition 2016 et 2017

Vous trouverez ci-dessous les principaux montants indexés (au niveau fédéral) pour l'impôt des personnes physiques, tant pour l'exercice d'imposition 2016 - c'est-à-dire votre déclaration de cette année - que pour l'exercice d'imposition 2017 (vos revenus de cette année).

## Quotité du revenu exemptée d'impôt et situation familiale (en EUR)

	e.i. 2016	e.i. 2017
<b>Quotité du revenu exemptée d'impôt et quotité du revenu exemptée d'impôt majorée</b>		
Quotité du revenu exemptée d'impôt	7.090	7.130
Quotité du revenu exemptée d'impôt majorée pour les personnes à revenu réduit	7.380	7.420
Montant max. pour avoir droit à une quotité du revenu exemptée d'impôt majorée	26.360	26.510
Majoration de la quotité du revenu exemptée d'impôt pour les contribuables handicapés	1.510	1.520
Majoration de la quotité du revenu exemptée d'impôt pour un isolé avec enfants à charge	1.510	1.520
<b>Personnes à charge</b>		
Majoration de la quotité du revenu exemptée d'impôt pour personnes à charge		
• 1 enfant	1.510	1.520
• 2 enfants <sup>1</sup>	3.880	3.900
• 3 enfants	8.700	8.740
• 4 enfants	14.060	14.140
• plus de 4 enfants (supplément par enfant)	5.370	5.400
Montant supplémentaire pour les enfants de moins de trois ans <sup>2</sup>	560	570
Montant majoré pour l'enfant d'un isolé	4.500	4.530
Montant majoré pour l'enfant handicapé d'un isolé	5.720	5.750
Montant net max. des propres ressources (enfants à charge)	3.120	3.140
Montant des rentes alimentaires non pris en compte dans les ressources	3.120	3.140
Montant des rémunérations d'étudiant jobiste non pris en compte dans les ressources	2.600	2.610
Pour les autres personnes à charge qui ont atteint l'âge de 65 ans <sup>3</sup>	3.010	3.030
Pour toute autre personne à charge	1.510	1.520
<b>Quotient conjugal et conjoint aidant</b>		
Quotient conjugal	10.230	10.290
Montant max. des revenus de la propre activité professionnelle du conjoint aidant	13.290	13.360

1 Un enfant handicapé compte pour deux enfants.

2 Si aucuns frais de garde n'ont été déduits.

3 Il doit s'agir d'ascendants (parents et grands-parents) ou frère/sœur du contribuable.



## Revenus professionnels et revenus mobiliers (en EUR)

	e.i. 2016	e.i. 2017
<b>Plan PC privé</b>		
• montant exonéré PC privé	840	840
• montant max. de la rémunération brute imposable pour pouvoir participer au 'plan'	32.990	33.170
Montant exonéré des indemnités accordées par l'employeur en remboursement des frais de déplacement du domicile au lieu de travail	380	380
Montant min. de l'avantage de toute nature pour l'utilisation privée d'un véhicule de société	1.250	1.260
Montant max. des droits d'auteur considérés comme revenus mobiliers	57.270	57.590

## Montants qui ne seront pas indexés les prochaines années

Le gouvernement Michel a décidé de ne pas indexer les montants de quelques réductions d'impôt (surtout), jusques et y compris l'exercice d'imposition 2018. Ces montants sont maintenus au montant en vigueur pour l'exercice d'imposition 2014 (vos revenus de 2013!).

### Montant minimum des dons déductibles:

40 EUR

### Épargne

- montant max. de l'épargne pension: 940 EUR
- revenus des dépôts d'épargne exonérés: 1.880 EUR
- montant max. des actions de l'employeur: 750 EUR

Cette lettre d'information vous est offerte grâce au soutien de Belfius Banque

1

Aspects sociaux du tax shift



2

IPP: montants indexés pour les exercices d'imposition 2016 et 2017



3

Respectez les règles du jeu pour le remboursement des frais



4

Appliquez-vous déjà les règles d'arrondi sur les tickets de caisse?



# Respectez les règles du jeu pour le remboursement des frais

Les remboursements de «frais propres à l'employeur» ne sont pas imposables ni soumis aux cotisations de sécurité sociale. Pour les petites dépenses difficilement justifiables, vous pouvez effectuer une estimation forfaitaire. L'ONSS mentionne dans ses «instructions aux employeurs» les postes pour lesquels il admet, sous certaines conditions, une estimation forfaitaire exonérée.

## Frais propres à l'employeur

Certains travailleurs doivent effectuer des dépenses dans le cadre de l'exercice de leur profession. Ces frais sont alors remboursés par l'employeur.

Ce remboursement de «frais propres à l'employeur» n'est en principe pas soumis aux cotisations de sécurité sociale. En effet, l'ONSS ne considérera pas un remboursement de frais comme une rémunération à condition que:

- ce remboursement soit un véritable remboursement de frais qui n'entraîne pas un enrichissement du travailleur;
- le remboursement s'effectue sur la base des frais réels ou d'un forfait en rapport avec la hauteur réelle des dépenses;
- l'employeur soit tenu de rembourser les frais au travailleur.

## Tableau des frais forfaitaires acceptés par l'ONSS

L'ONSS accepte que les petites dépenses difficilement justifiables soient remboursées sur une base forfaitaire, à condition que l'employeur puisse justifier le forfait appliqué au moyen de pièces justificatives (à l'exception du serment). Vous pouvez par exemple prouver la réalité des frais au moyen de documents écrits, tels que le règlement de travail, les notes de service ou les avenants au contrat de travail.

En 2010, l'ONSS a réalisé un tableau récapitulatif des différents postes de dépenses pour lesquels il accepte une estimation forfaitaire. Ce tableau est régulièrement actualisé. L'employeur peut accorder un remboursement plus élevé s'il peut prouver les frais réels. Attention: les remboursements de frais forfaitaires ne peuvent pas couvrir des frais qui sont déjà remboursés d'une autre manière. Les deux systèmes (frais réels et forfaitaires) ne peuvent pas non plus être utilisés ensemble pour un même type de frais.

## Exemples<sup>1</sup>

### Frais des déplacements domicile-lieu de travail et déplacements professionnels avec la voiture ou la bicyclette

**Montant du forfait:** 0,3412 euro/km (voiture) et 0,22 euro/km (vélo).

**Conditions:** l'employeur ne peut pas être le propriétaire du véhicule ni le financer. Les forfaits comprennent «tous» les frais (entretien, assurance, carburant).

### Frais de route des travailleurs itinérants<sup>2</sup>

**Montant du forfait:** 10 euros par jour et une indemnité de repas de 7 euros par jour.

**Conditions:** les travailleurs n'ont pas accès aux commodités sanitaires et autres dans l'entreprise ou sur la plupart des chantiers et n'ont d'autre possibilité que de prendre un repas à l'extérieur.

### Frais de bureau des travailleurs qui effectuent une partie de leur travail à domicile

**Montant du forfait:** 119,61 euros/mois. Ce montant couvre notamment les frais de chauffage, électricité et petit matériel de bureau.

**Conditions:** les travailleurs doivent prêter structurellement et régulièrement une partie de leur temps de travail à la maison et aménager dans leur habitation un espace à cet effet. Pour les travailleurs qui disposent d'un endroit de travail chez leur employeur, il doit être indiqué clairement dans leur description de fonction qu'ils travaillent régulièrement à la maison. Pour les travailleurs qui relèvent de la loi sur le temps de travail, les heures prestées à la maison sont prises en compte pour déterminer s'ils ne dépassent pas le temps de travail maximum.

### Frais liés à l'achat d'un PC et à la connexion Internet

**Montant du forfait:** 20 euros/mois pour un PC et 20 euros/mois pour Internet.

**Conditions:** le travailleur utilise son propre PC et/ou sa propre connexion Internet à des fins professionnelles de façon régulière (à savoir 1 jour/semaine, 1 semaine/mois...); et l'employeur n'intervient d'aucune autre manière dans ces frais (p. ex. en prenant une partie du prix d'achat du PC à sa charge).

### Frais de voiture (garage, parking, car-wash)

**Montant du forfait:** 50 euros/mois (garage), 15 euros/mois (parking) et 15 euros/mois (car-wash).

**Conditions:** le véhicule est utilisé principalement à des fins professionnelles. Si l'employeur exige que le véhicule soit entreposé dans un garage pour des questions de sécurité, cette obligation doit être imposée à tous les travailleurs qui se trouvent dans la même situation.

## ONSS vs Fisc

La notion de rémunération en droit fiscal diffère de la notion de rémunération pour la sécurité sociale. Certaines dépenses sont admises par le fisc (p. ex. les frais des déplacements de service en Belgique ou les frais liés à l'utilisation professionnelle d'une voiture appartenant au travailleur), mais d'autres postes de dépenses (p. ex. les frais de bureau) doivent par contre faire l'objet d'un accord (in)formel. Tous les remboursements de frais doivent être mentionnés sur les fiches fiscales.

Attention: la requalification en rémunération est lourde de conséquences. Sur le plan social, l'employeur risque, outre une majoration de cotisations et des intérêts de retard calculés sur une base annuelle, une sanction pour déclaration incomplète ou incorrecte. Sur le plan fiscal, la déduction au titre de frais professionnels pourra être rejetée et l'employeur risque de devoir payer la cotisation spéciale sur les commissions secrètes sur les fiches de paie qui n'ont pas été établies ou pas correctement. Le fisc peut également imposer des sanctions administratives. Le travailleur quant à lui risque une révision à l'impôt des personnes physiques.

<sup>1</sup> Source: instructions administratives de l'ONSS [www.socialecurity.be](http://www.socialecurity.be)

<sup>2</sup> Il s'agit de travailleurs qui sont obligés de se déplacer pendant min. quatre heures consécutives pendant la journée de travail.

# Appliquez-vous déjà les règles d'arrondi sur les tickets de caisse?

Les entreprises et les titulaires de profession libérale peuvent arrondir à 5 cents le montant total dû par le consommateur. Ce système peut s'appliquer aux paiements en espèces et aux paiements électroniques, mais pas aux achats sur Internet.

## Pas de distinction entre les paiements en espèces et par carte

Les pièces de 1 et 2 cents ne sont pas pratiques et ont une trop petite valeur. Le but des règles d'arrondi est donc de les retirer de la circulation. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014, les commerçants et les titulaires de profession libérale peuvent arrondir le montant total dû sur le ticket de caisse au multiple de 5 cents le plus proche lorsque les clients paient en espèces, avec des titres-repas, des éco-chèques et des chèques-cadeaux. Depuis le 8 janvier 2016, ces règles s'appliquent également aux clients qui paient par voie électronique avec une carte bancaire. Cette modification devrait résoudre les problèmes qui se posaient avec les caisses automatiques. Celles-ci pouvaient en effet difficilement faire une différence entre les paiements en espèces et les paiements électroniques. De plus, l'élargissement des règles d'arrondi augmentent la transparence du système pour les commerçants et les consommateurs.

## Exemples des principes de l'arrondi

- Le montant total du ticket de caisse est arrondi au multiple de 5 cents le plus proche: soit le multiple inférieur, soit supérieur.
- Le montant total dû qui se termine par 1 ou 2 cents est arrondi vers le 0,00 inférieur: p. ex. 24,91 et 24,92 deviennent 24,90.
- Le montant total dû qui se termine par 3, 4, 6 ou 7 cents est arrondi à 0,05 : p. ex. 24,93 ; 24,94; 24,96 et 24,97 deviennent 24,95.
- Le montant total dû qui se termine par 8 ou 9 cents est arrondi vers le 0,10 supérieur : p. ex. 24,98 et 24,99 deviennent 25,00.

## Pas pour les achats sur Internet

Les pièces de 1 et 2 centimes demeurent un moyen de paiement légal. Les entreprises qui souhaitent pratiquer l'arrondi doivent en informer leurs clients en affichant un pictogramme en couleur à proximité de la caisse. Celui-ci est disponible gratuitement dans les bureaux du SPF Économie, dans les bureaux locaux de contrôle de la TVA ou sur le site web du SPF Économie ([economie.fgov.be](http://economie.fgov.be)).

Le montant total non arrondi et le montant total arrondi doivent tous deux figurer sur le ticket de caisse.

Désormais, les pharmaciens peuvent également appliquer les règles d'arrondi. Jusqu'il y a peu, ils ne pouvaient le faire que pour les ventes sans médicament.

Attention! Vous ne pouvez arrondir que lorsque le paiement se fait en la présence physique du consommateur. Cela signifie par exemple que les

règles d'arrondi ne s'appliquent pas aux achats sur Internet. Ces paiements sont électroniques, il n'y a donc pas lieu d'arrondir.

## Maintenant ou jamais

Une enquête du Syndicat Neutre pour Indépendants (SNI) menée auprès de 418 commerçants révèle que 90% d'entre eux ne pratiquent pas encore l'arrondi. Dans ce groupe, seuls 22% envisage de le faire d'ici peu. Les raisons qui expliquent le peu de succès de cette pratique sont diverses: la peur de la réaction des clients, le coût de la modification du système de caisse ou encore le fait que les autres commerçants ne le font pas non plus. Il n'en reste pas moins que l'arrondi peut faciliter la vie du commerçant et des consommateurs. Les finances de l'État s'en porteront mieux aussi. Frapper des pièces de 1 et 2 cents coûte en effet plus cher que leur valeur nominale réelle.



Est publiée six fois par an

**ÉDITEUR RESPONSABLE** Belfius Banque SA •  
Boulevard Pachéco 44 - 1000 Bruxelles  
**E-MAIL** [info@belfius.be](mailto:info@belfius.be)

**RÉDACTION** Département Communication  
Belfius Banque SA

**CONCEPTION GRAPHIQUE** Perplex, Aalst  
**RÉALISATION ET PRODUCTION** Belfius Banque SA.

Copyright ©2016 - Belfius Banque SA.  
Cette lettre d'information est disponible en 2 langues et a été envoyée conformément à la loi sur la vie privée. Si vous ne souhaitez plus recevoir cette lettre d'information, si vous désirez modifier vos coordonnées, recevoir cette lettre d'information dans une autre langue ou prendre contact avec nous, cliquez [ici](#).

Les informations et opinions dans cette publication sont reprises par Belfius Banque sans engagement et à titre d'information. Belfius Banque n'est aucunement liée par le contenu qui peut être modifié à tout moment sans avis préalable. Belfius Banque met tout en œuvre pour veiller à la qualité de l'information publiée, sur la base des sources les plus récentes et les plus fiables, mais n'offre cependant aucune garantie quant à l'exactitude et à l'exhaustivité de l'information. Ni Belfius, ni aucun administrateur ou employé ne peuvent être tenus responsables de fautes ou omissions dans cette présentation, quelle qu'en soit la cause. Ils ne peuvent en aucune manière être responsables de tout dommage matériel ou immatériel qui pourrait découler de l'utilisation ou de la référence à ces informations. La mise à disposition de cette publication ne peut en aucune manière être considérée comme un avis juridique, fiscal ou comptable.

Cette lettre d'information vous est offerte grâce au soutien de Belfius Banque

1

Aspects sociaux du tax shift



2

IPP: montants indexés pour les exercices d'imposition 2016 et 2017



3

Respectez les règles du jeu pour le remboursement des frais



4

Appliquez-vous déjà les règles d'arrondi sur les tickets de caisse?

